

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 14 MARS 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
19		
Présents	Représentés	Absents
11	4	4
<u>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</u>		
N° 14/03/24-03		
AUTORISATION DE PROCÉDER AU RECRUTEMENT DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS INSCRITS AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ESADTPM DECLARES VACANTS AU 01.09.2024		

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le 14 du mois de mars à 10h00.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Dalia MESSARA, Gaston SECONDI, Pierre PELLETIER, Rémy LEVRAUD, Olivier MILLAGOU, Ian SIMMS, Sébastien BOUDILLON

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

**Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE,
Marc LAURIOL représenté par Laetitia QUILICI,**

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

**François CARRASSAN représenté par Nadine ESPINASSE,
Hélène BILL représentée par Yann TAINGUY,
Valérie MONDONE représentée par Gaston SECONDI,
Josy CHAMBON représentée par Jean-Luc DELAUNAY.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Philippe MAHE, Louise NOËL, Jean-Pierre BLANC, Claude ARNAUD- GALLI

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE
MÉDITERRANÉE**

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 14 MARS 2024**

XXXXXXXXXXXXXXXX

N° D'ORDRE : 14/03/24-03

OBJET :

**AUTORISATION DE PROCÉDER AU RECRUTEMENT DE TROIS EMPLOIS
PERMANENTS INSCRITS AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'ESADTPM
DECLARES VACANTS AU 01.09.2024**

Monsieur le Président expose :

Mes chers collègues,

Par délibération n°24/03/21-10 du 24 mars 2021, le Conseil d'Administration de l'EPCC ésadtpm a approuvé la réouverture de plusieurs emplois permanents à temps non complet dont les contrats arriveront à leur terme le 31 août 2024 et un emploi permanent de professeur d'enseignement artistique en édition, impression à temps complet (16h) dont le contrat arrive à son terme le 31 août 2024.

Il s'agit de deux emplois d'Assistant d'enseignement Artistique à temps non complet sur les spécialités suivantes destinées aux ateliers des beaux-arts (pratiques amateurs) : « dessins, sculpture et volume » 12 heures, « dessins aux périscolaires et peinture aux pratiques amateurs » 9 heures, et d'un emploi de Professeur d'Enseignement Artistique à temps non complet sur la spécialité « photographie numérique » (8 heures). Il est proposé, le cas échéant, de pourvoir les emplois de catégorie B et A (fiches de poste

jointes) par des agents contractuels dans les conditions des articles 3-3-2° et 3-5 de la loi 84-53, pour les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire possédant le profil requis et l'expérience n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires.

Il convient donc d'acter la réouverture de plusieurs emplois liés aux besoins spécifiques de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée.

En raison de la nécessité de disposer des compétences en la matière, et notamment de deux emplois d'Assistant d'enseignement Artistique à temps non complet sur les spécialités suivantes destinées aux ateliers de pratiques amateurs « dessins, sculpture et volume », « dessins aux périscolaires et peinture aux pratiques amateurs », et un emploi de Professeur d'Enseignement Artistique à temps non complet sur la spécialité « photographie numérique », il est proposé, le cas échéant, de pourvoir les emplois de catégorie B et A (fiches de poste jointes) par des agents contractuels dans les conditions des articles 3-3-2° et 3-5 de la loi 84-53, pour les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire possédant le profil requis et l'expérience n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires.

Postes déclarés vacants					
Filière	Grade ou emploi	Catégorie	Quotité du poste	Nombre de postes	Observations
CULTURELLE	Assistant d'Enseignement Artistique	B	12H	1	TEMPS NON COMPLET
CULTURELLE	Assistant d'Enseignement Artistique	B	9H	1	TEMPS NON COMPLET
CULTURELLE	Professeur d'Enseignement Artistique	A	8H	1	TEMPS NON COMPLET

Après avoir entendu le Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU l'arrêté du Préfet du Var en date du 29 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art de Toulon Provence Méditerranée,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique,

VU le décret n°2021-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération n°24/03/21-10 du 24 mars 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de déclarer vacants les emplois précités,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ADOPTER l'exposé qui précède.

ARTICLE 2

DE DIRE que les emplois de catégorie A et B (fiches de postes annexées) peuvent, le cas échéant, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions des articles 3-3-2 et 3-5 de la loi 84-53, pour les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire possédant le profil requis n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires.

ARTICLE 3

DE DIRE que les dépenses afférentes à ces emplois déclarés sont inscrites au Budget 2024 de l'EPCC Esadtpm- Chapitre 012 – compte charges de personnel.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, le 14 mars 2024.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence
Méditerranée

Monsieur Yann TAINGUY


ésadtpm
E.P.C.C Ecole Supérieure d'Art et de Design
5 Toulon Provence Méditerranée
Yann TAINGUY
Président
du Conseil d'Administration